BULLETIN DE SOUTIEN RÉGULIER

Merci de renvoyer le présent coupon dûment rempli en y joignant obligatoirement un relevé bancaire (BIC - IBAN)

❑ **Je choisis de soutenir régulièrement l'Institut Curie en faisant un don mensuel de :**

- ❑ 8 euros
- ❑ **15 euros**
- ❑ 20 euros
- ❑ _____ euros (autre montant)

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever, directement à partir de ce dernier, mon don mensuel en faveur de l'Institut Curie le **5 de chaque mois**. Je pourrai suspendre cet accord à tout moment.

Fait à : _____

le : _____

Signature :
(obligatoire)

- N'oubliez pas d'y joindre un **Relevé bancaire (BIC IBAN)** que vous trouverez dans votre chéquier ou sur vos relevés de compte.
- Votre soutien régulier donnera lieu à l'émission d'un reçu fiscal annuel.

Mandat de prélèvement SEPA en faveur de l'Institut Curie

Vos coordonnées

Je soussigné(e) ☐ Mme ☐ Melle ☐ M.

Nom / Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : ☐☐☐☐☐ Ville : _____

Mes coordonnées bancaires

☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐

Numéro d'identification international du compte bancaire
IBAN (International Bank Account Number)

☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐

Code international d'identification de votre banque
BIC (Bank Identifier Code)

Bénéficiaire

Nom : Institut Curie **- Identifiant :** FR22ZZZ462498 - **Adresse :** 26 rue d'Ulm - 75248 Paris Cedex 05 - FRANCE
Objet du mandat : soutien mensuel aux actions de l'Institut Curie
Type d'encaissement : récurrent - **Référence Unique du Mandat* :**
** Celle-ci me sera communiquée dès l'enregistrement de mon mandat.*

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez l'Institut Curie à communiquer ces informations à votre banque pour débiter votre compte, conformément aux instructions de l'Institut Curie. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande éventuelle de remboursement devra être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Votre réduction fiscale : 66 % de votre don - Si vous êtes imposable,votre don à l'Institut Curie vous ouvre droit à une réduction d'impôt égaleà 66 % du montant de votre don (dans la limite de 20 % de votre revenu imposable).Par exemple,un don de 100 € ne vous reviendra en réalité qu'à 34 €, un don mensuel de 15 € à 5,10 € par mois. Dès réception de votre don,nous vous adresserons le reçu fiscal à joindre à votre déclaration d'impôt.

Dispositions fiscales pour les donateurs assujettis à l'ISF : Si vous êtes concerné, contactez Yves Congal au 01 56 24 55 66.

WEB3PA

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/78, en vous adressant par écrit à l'Institut Curie, vous pouvez avoir accès aux informations vous concernant contenues dans notre fichier et demander leur rectification. Votre adresse peut être utilisée par des tiers. Vous pouvez vous y opposer en cochant la case ci-contre ❐.